

## COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril 2025 à 18h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 1<sup>er</sup> avril 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23    Présents : 18    Votants : 19    Résultat du vote : unanimité

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Mme Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

**Procuration** : Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL

**Excusés : - Absents** : Thomas PIERRICK, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire.

**Délibération n° 15 : Subvention CCAS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Lafrançaise pour 2025.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS une subvention communale de 161 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2025 du CCAS.

Il rappelle à l'assemblée qu'une avance de 80 000 € a déjà été attribuée au CCAS par délibération n° 6 du 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention complémentaire de : 81 000 € au CCAS de Lafrançaise pour 2025,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363.



*Le Maire,*

*Thierry DELBREIL*

Ainsi fait et délibéré le 14 avril 2025  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

*La Secrétaire de Séance*

*Anne BENAICHE*

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)